



## Part successorale suite à donation pour bien immobilier

Par **raymond10**, le **19/04/2014** à **20:19**

Je suis membre d'une famille de 5 enfants ,tous mariés  
la maman ,veuve, fait don d'une somme de 30 000 e par virement bancaire à l'un de ses  
enfants pour l'achat d'un bien immobilier en l'an 2000 d'un montant de 60 000 e  
Ce couple vend aujourd'hui ce bien pour un montant de  
140 000 e

Questions :

Les 4 autres enfants peuvent-ils prétendre à des droits sur leurs parts successorales par  
rapport à cette transaction au décès de la maman ou avant par rapport à ce don

Quels sont les recours possibles et les démarches à  
engager ?

Merci,

Par **domat**, le **19/04/2014** à **20:27**

bsr,

la valeur d'une donation est estimée au jour du partage dans son état au jour de la donation.  
donc dans votre cas, si la donation a permis d'acquérir un bien immobilier, le notaire prendra  
en compte la valeur de la donation au jour du partage (en principe au jour de la donation).

si la donation représentait la moitié du bien acquis, la donation sera estimée au décès de  
votre mère à la moitié du bien acquis avec cette somme.

c'est le danger des donations simples qui peuvent contraindre le donataire à verser une soulte  
aux autres héritiers.

cdt